

**LISTE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur PAVAN André, Maire.

Convocation du 16 avril 2026.

Etaient présents : Mme ASPE Magali, Mme BOISSIE Jacqueline, M. DARLES Nicolas, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, M. LACHIEZE Jérôme, Mme MESPLEDE Sandrine, M. PAVAN André, M. PAVAN Yannick, M. SABOUREAU Jean-François et M. VALADE Patrick.

Étaient absents représentés : M. BARRETEAU Blaise par M. VALADE Patrick, Mme FABIAN Martine par Mme FRANCHINI Nathalie, Mme PARO Josiane par M. PAVAN André et M. TERCENIO Jean-Claude par M. SABOUREAU Jean-François.

Secrétaire : Mme ASPE Magali.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 30 MARS 2026**

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité sauf annotation :

<p><b>1- TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026</b></p> <p>Le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).</p> <p>Les taux 2026 ont été maintenus au niveau de ceux de 2025 :</p> <p style="padding-left: 20px;">Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39,80 %</p> <p style="padding-left: 20px;">Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 65,78 %</p> <p style="padding-left: 20px;">Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 10,50 %</p>	<b>APPROUVEE</b>																																										
<p><b>2- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">Dénomination</th> <th style="width: 20%;">Montants</th> <th style="width: 20%;">VOTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ACCA</td> <td style="text-align: right;">750.00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ADMR</td> <td style="text-align: right;">400.00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cheveux d'Argent</td> <td style="text-align: right;">1 000.00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Comité des Fêtes</td> <td style="text-align: right;">3 500.00 €</td> <td style="text-align: center;">1 abstention</td> </tr> <tr> <td>FNACA</td> <td style="text-align: right;">125.00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ondes Football Club</td> <td style="text-align: right;">400.00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ondes Percutantes</td> <td style="text-align: right;">1 500.00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ondes Percutantes subv exceptionnelle</td> <td style="text-align: right;">500.00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Peña Onda</td> <td style="text-align: right;">500.00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>APE Les P'tits cailloux</td> <td style="text-align: right;">200.00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coopérative scolaire subv exceptionnelle</td> <td style="text-align: right;">6 000.00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subvention non affectée</td> <td style="text-align: right;">2 025.00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>Total</b></td> <td style="text-align: right;"><b>16 900.00€</b></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><i>*Les membres du bureau des associations n'ont pas pris part au vote</i></p>	Dénomination	Montants	VOTE	ACCA	750.00 €		ADMR	400.00 €		Cheveux d'Argent	1 000.00 €		Comité des Fêtes	3 500.00 €	1 abstention	FNACA	125.00 €		Ondes Football Club	400.00 €		Ondes Percutantes	1 500.00 €		Ondes Percutantes subv exceptionnelle	500.00 €		Peña Onda	500.00 €		APE Les P'tits cailloux	200.00 €		Coopérative scolaire subv exceptionnelle	6 000.00 €		Subvention non affectée	2 025.00 €		<b>Total</b>	<b>16 900.00€</b>		<b>APPROUVEE</b>
Dénomination	Montants	VOTE																																									
ACCA	750.00 €																																										
ADMR	400.00 €																																										
Cheveux d'Argent	1 000.00 €																																										
Comité des Fêtes	3 500.00 €	1 abstention																																									
FNACA	125.00 €																																										
Ondes Football Club	400.00 €																																										
Ondes Percutantes	1 500.00 €																																										
Ondes Percutantes subv exceptionnelle	500.00 €																																										
Peña Onda	500.00 €																																										
APE Les P'tits cailloux	200.00 €																																										
Coopérative scolaire subv exceptionnelle	6 000.00 €																																										
Subvention non affectée	2 025.00 €																																										
<b>Total</b>	<b>16 900.00€</b>																																										
<p><b>3- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2026</b></p> <p>Il a été décidé d'octroyer une indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2026 à Mmes ZAIA/DE FORNI pour un montant de 300.00 €.</p>	<b>APPROUVEE</b>																																										
<p><b>4- ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS</b></p> <p>Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents a été adopté.</p>	<b>APPROUVEE</b>																																										

**5- BUDGET PRIMITIF 2026**

**APPROUVEE**

Le Budget Primitif 2026 a été approuvé comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	594 053,60	1 286 488,10
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	327 407,65	366 148,47
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 240 205,95	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 161 647,20	1 652 636,57
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 960 377,97	669 545,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 290 832,97
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 960 377,97	1 960 377,97
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>3 122 045,17</b>	<b>3 612 984,54</b>

Le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**6- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS**

**APPROUVEE**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'entreprise ENEDIS va réaliser des travaux.

Il s'agit d'installer une armoire de coupure 31403P0021 – ENCAULET et tous ses accessoires pour alimenter le réseau de distribution publique d'électricité qui occupera un terrain appartenant à la commune sur une superficie de 15m<sup>2</sup>.

Les travaux envisagés impactent la parcelle ZC 207 d'une superficie totale de 2866 m<sup>2</sup> située à l'intersection de la route de Pompignan et de la nouvelle voie du Contournement du bourg d'Ondes, lieu-dit « La Planète ».

Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de mise à disposition entre la commune d'Ondes et la société ENEDIS et tous documents y afférents.

**7- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE A L'ASSOCIATION ONDES PERCUTANTES**

**APPROUVEE**

Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de mise à disposition d'un local de stockage avec l'association « Ondes Percutantes », situé sur la parcelle AA 30 rue de la poste afin d'y entreposer du matériel.

**8- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**APPROUVEE**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du Maire, Président et de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants.

Leur désignation est réalisée par le directeur régional des finances locales à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Afin que cette nomination puisse avoir lieu, l'Assemblée a proposé à la direction régionale des finances publiques une liste de 24 noms.

<p><b><u>9- CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SACPA : CAPTURE, RAMASSAGE, TRANSPORT DES ANIMAUX DIVAGANTS, BLESSES, DANGEREUX OU DECEDES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET CONDUITE DES ANIMAUX A LA FOURRIERE ANIMALE</u></b></p> <p>Monsieur le Maire a été autorisé à renouveler le contrat de prestation de services avec la SACPA pour capturer, ramasser et transporter les animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique. Le contrat est d'une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.</p> <p>Le prix des prestations est basé sur un forfait fixe annuel en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE : 969.57€ HT</p>	<p><b>APPROUVEE</b></p>
<p><b><u>10- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTS TOLOSANS</u></b></p> <p>Une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre la communauté de communes des Hauts Tolosans et ses communes membres.</p> <p>La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges et joue un rôle essentiel dans la détermination des attributions de compensation.</p> <p>M. PAVAN André, Maire, a été désigné en qualité de représentant titulaire de la commune d'Ondes, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Hauts Tolosans.</p>	<p><b>APPROUVEE</b></p>

Ondes, le 22 avril 2026

Le Maire,  
André PAVAN

